

Décès et mutilation accidentels (DMA)

Se préparer aux imprévus

Personne n'est à l'abri des accidents, pas même les personnes qui mènent un mode de vie très sain. Soyez rassuré : l'assurance DMA prévoit une protection si, à la suite d'un accident, vous décédez, perdez l'usage d'un membre ou de la parole, ou perdez la vue ou l'ouïe.



Vie



Membre



Vue



Ouïe



Parole

L'assurance DMA est un ajout peu coûteux à votre assurance vie collective et présente les caractéristiques suivantes :

- Montants de couverture souples
- Aucun examen médical requis
- Moins d'un dollar par jour

Advenant votre décès accidentel, la prestation sera versée au bénéficiaire désigné. En cas de mutilation, la prestation vous est versée.

Des conditions, des restrictions et des exclusions peuvent s'appliquer. Consultez le contrat pour en savoir plus. Des formats accessibles et des aides à la communication sont offerts sur demande. Rendez-vous à l'adresse manuvie.ca/accessibilite pour en savoir plus.

Les produits de l'Assurance collective, dont l'assurance décès et mutilation accidentels (DMA), sont offerts par Manuvie (La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers). Manuvie, Manuvie & M stylisé, et le M stylisé sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers et sont utilisées par elle, ainsi que par ses sociétés affiliées sous licence. © La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers, 2021. Tous droits réservés. C. P. 2580, succ. B, Montréal (Québec) H3B 5C6.

